

	ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ECHTERNACH RÈGLEMENT DE CIRCULATION
---	---

Séance publique du: 14 décembre 2020

Point de l'ordre du jour: 1

Date de l'annonce publique de la séance: 8 décembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents: Wengler Yves, bourgmestre, président ; Scheuer Ben, Luc Birgen, échevins ; Strasser Jean-Claude, Heinen Marcel, Dieschbourg-Becker Christiane, Fernandes Marques Ricardo, Zeimetz Carole, Hartmann Carole, Filipe-Pacheco Ricardo, Origer Christophe, conseillers ;

Melchers Claude, secrétaire.

Excusé:

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié et complété du 14 décembre 2020 ;

Décide à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ECHTERNACH

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	17
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	19
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	21
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	43
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	48
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	49
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	62

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Art. 2/1/3 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/1/4 Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/1/5 Accès interdit, excepté combat de gel

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/5 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

- Art. 3/2 Contournement obligatoire
- Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire
- Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- Art. 3/5 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars
- Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
- Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
- Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles
- Art. 5/2/8 Stationnement interdit, livraisons
- Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- Art. 5/2/10 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

- Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

5^e SECTION: PARKING

- Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
- Art. 5/5/3 Parking pour motocycles et cyclomoteurs
- Art. 5/5/4 Parking pour motor-homes

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/6/2 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/6/3 Stationnement avec disque, sauf résidents

Art. 5/6/4 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/6/5 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE(PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Art. 5/7/2 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/7/3 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Art. 5/7/4 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/9/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone de rencontre

Art. 6/1/3 Zone piétonne

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit'

Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Art. 6/2/4 Gare routière

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale
Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

1 Vignette de stationnement résidentiel
2 Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)
3 Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes
4 Vignette de parcage pour touristes
5 Vignette de parcage pour camionnettes

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 Echternach (lechternach)
2 Z.A.E. Henri Tudor
3 Lieu-dit Manertchen
4 Lieu-dit Lauterborn
5 en dehors de l'agglomération

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Ville d'Echternach. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elle font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

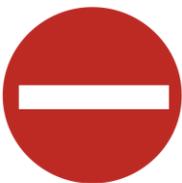


Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

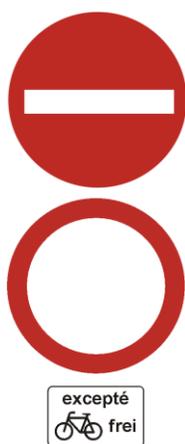
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



Art. 2/1/3 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et dans le sens accessible aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de cycles, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle et le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/4 Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué, à l'exception des conducteurs de cycles. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens accessible aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de cycles, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle et par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



Art. 2/1/5 Accès interdit, excepté combat de gel

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté combat de gel", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour le combat de la neige et du verglas, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "combat de gel" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "combat de gel".



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

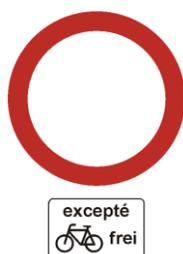


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une largeur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,5 'accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la largeur maximale autorisée.



Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



Art. 2/3/5 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



6° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

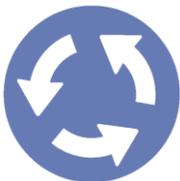
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/5 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

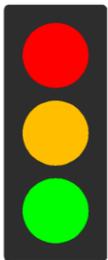
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".



Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
de la police
grand-ducale
2 emplacements

Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles, des cyclomoteurs et des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle



Art. 5/2/8 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 5/2/10 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée, à l'exception de l'arrêt et du stationnement des autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus".



4° SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.

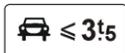


5° SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le parcage est autorisé à tout moment aux camionnettes munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le panneau additionnel sous 3) porte le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses, l'inscription « sans vignette camionnettes » et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes non munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide.



Art. 5/5/3 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



Art. 5/5/4 Parking pour motor-homes

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est réservé aux motor-homes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du motor-home.



Art. 5/6/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/2 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/3 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/6/4 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/6/5 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/7/2 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/7/3 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limitée à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/7/4 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" , 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



9° SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes. Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/9/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ ", 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



Art. 6/1/3 Zone piétonne

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater modifié du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder et à circuler dans la zone piétonne. La mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles ; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette conforme à l'annexe du présent règlement est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription "autorisé/frei" et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

Accès à la zone piétonne : Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à circuler dans la zone piétonne, les conducteurs des véhicules suivants :

1. Sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement

1.1. aux jours et heures indiqués ;

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

1.2. à toute heure :

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les personnes clientes, en possession d'une ordonnance médicale, de la pharmacie de garde située dans la zone ;
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante d'une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.

2. Uniquement avec vignette d'accès permanente conforme à l'annexe du présent règlement

2.1 aux jours et heures indiqués :

- les commerçants dont le commerce est établi dans la zone.
- les résidents de la rue du Chemin de Fer, rue André Duchscher, rue de la Faucille, rue de la Gare, Haut-Ruisseau, place du Marché, rue des Merciers et Zockerbeerch dont l'entrée d'immeuble est située dans la zone ;

2.2.à toute heure :

- les usagers d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé qui ne sont accessibles que par la zone.

3. Uniquement avec vignette d'accès temporaire conforme à l'annexe du présent règlement, aux périodes indiquées sur la vignette

- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone ;
- les personnels des services publics et des entreprises dont l'activité professionnelle les oblige à accéder à la zone.



2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munies d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 6/2/4 Gare routière

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant aux présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 6 octobre 2014, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1. Généralités

1.1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

La vignette de stationnement résidentiel des secteurs résidentiels « OUEST », « SUD » et « MAN » dispense le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie de l'obligation de payer la taxe de stationnement et de parcage dans toutes les rues du secteur résidentiel « CEN » sans pour autant le dispenser 1) de l'observation de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel et 2) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe de la ville d'Echternach.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison d'une voiture au plus par vignette ; elle est établie pour un an et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 1.2.2. ci-après.

1.2.2. Une **vignette provisoire** peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;

(lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe)

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret). Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

1.2.3. Une **vignette 'visiteur'** peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée d'au moins trois jours; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue de l'obtention d'une vignette provisoire conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de l'obtention d'une vignette 'visiteur' conformément aux dispositions sous 1.2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

2. Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)

2.1. Généralités

2.1.1. La vignette de stationnement professionnel est établie dans le cadre du stationnement ou du parage à durée limitée avec disque et dans le cadre du stationnement ou du parage payant à durée limitée.

La vignette établie dans le cadre du stationnement avec disque dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage avec disque.

La vignette établie dans le cadre du stationnement payant dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation de payer la taxe de stationnement ou de parcage perçue moyennant parcmètre et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage payant.

2.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement ou bien de la part du chef de l'administration étatique concernée ou du chef du service concerné de l'administration communale, pour une durée respective de 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande écrite, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison de trois véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit les taxes respectives à acquitter pour l'obtention de la vignette établie dans le cadre du stationnement/parcage payant. La vignette n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe afférente.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque ou au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne ou de l'administration au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne ou administration.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2.2. Bénéficiaires de la vignette

2.2.1. La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage avec disque** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

2.2.2. La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage payant** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique détentrice d'un agrément de journaliste ou par une personne morale investie d'une mission à vocation journalistique, dans l'exercice de la profession de journaliste en service extérieur ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant.

2.3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

2.4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement professionnel', complétée, selon le cas, par la mention '(stationnement avec disque)' ou par la mention '(stationnement payant)' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

3. Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes

La vignette d'accès à la zone piétonne autorise les conducteurs de véhicules qui en sont munis à accéder à la zone piétonne conformément aux points 2. et 3. ci-avant et aux points c), e) et g) de l'article 162 quater du Code de la route.

La vignette est établie sur demande écrite par l'administration communale sous forme de vignette permanente ou de vignette temporaire, à raison de deux véhicules au plus par vignette. La vignette permanente est établie à raison de deux vignettes au plus par commerce, ménage, emplacement de garage autorisé ou emplacement de stationnement pour la durée de l'année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent ; la vignette temporaire est établie pour une durée adaptée.

La validité de la vignette est limitée aux véhicules dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

Pour être valide, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La demande en vue de l'obtention d'une vignette au bénéfice des conducteurs énumérés ci-avant sous 2. doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s),

et selon le cas :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur-résident ;

- pièce attestant la qualité d'usager d'un garage ou d'un emplacement de stationnement qui ne sont accessibles que par la zone ;

- pièce attestant la nécessité d'une livraison ou d'une prise en charge à une adresse située dans la zone en dehors des heures indiquées ci-avant sous 1. ;

- pièce attestant le caractère professionnel de l'intervention à une adresse située dans la zone piétonne ;

- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la photocopie de la ou des cartes d'immatriculation du ou des véhicules à inscrire et de toute autre pièce justificative en fonction du cas qui se présente.

La vignette porte les indications suivantes :

- emblème de la Commune ;
- mention 'zone piétonne droit d'accès' ;
- période de validité de la vignette ;
- motif d'émission de la vignette ;
- adresse(s) desservie(s) dans la zone piétonne ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette.

4. Vignette de parage pour touristes

4.1 Généralités

4.1.1 La vignette de parage pour touristes dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie de payer la taxe de stationnement ou de parage et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage pourvus de la mention « vignette de parage pour touristes applicable » en annexe du présent règlement.

4.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part des visiteurs non résidentiels du centre culturel et touristique Trifolion ou des hôtels situés sur le territoire de la Ville d'Echternach qui s'occupent de la distribution de la vignette à leurs visiteurs au début de leur séjour.

La validité de la vignette de parage touristique est limitée à la voiture automobile à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes de payer la taxe de stationnement ou de parage et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

En cas de perte d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration écrite afférente à la commune. En cas de vol d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration afférente à la commune et joindra une copie de la déclaration de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale.

4.2 Bénéficiaires de la vignette

Une **vignette de parcage pour touristes** peut être demandée au profit des visiteurs non résidentiels du centre culturel et touristique Trifolion ou des visiteurs non résidentiels des hôtels situés sur le territoire de la Ville d'Echternach et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une voitures automobile à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse.

La vignette est établie par l'administration communale pour une durée maximale de 3 semaines ; elle est renouvelable sur demande. La vignette est établie au nom du demandeur à raison d'une vignette au plus par demandeur et à raison d'un véhicule par vignette.

Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de cette taxe.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger peuvent également bénéficier d'une vignette pour touristes.

4.3 Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette de parcage pour touristes doit être accompagnée des pièces suivantes :

- certificat du centre culturel et touristique Trifolion ou d'un hôtel sur le territoire de la Ville d'Echternach qui confirme que le demandeur de la vignette de parcage pour touristes est un visiteur non résidentiel de l'établissement ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrit sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4.4 Descriptif de la vignette

La vignette de parcage pour touristes porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Ville d'Echternach ;
- mention 'stationnement journalier touristique' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation du véhicule pour lequel la vignette est établie;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

5. Vignette de parcage pour camionnettes

5.1 Généralités

5.1.1 La vignette de parcage pour camionnettes dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette), qui en est muni, de l'interdiction de parcage sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable » en annexe du présent règlement.

5.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident. La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée au véhicule de la catégorie N1 (camionnette) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette) de l'interdiction de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

En cas de perte d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration écrite afférente à la commune. En cas de vol d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration afférente à la commune et joindra une copie de la déclaration de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale.

5.2 Bénéficiaires de la vignette

Une **vignette de parcage pour camionnettes** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules de la catégorie N1 (camionnettes), il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison d'une vignette au plus par ménage et à raison d'un véhicule au plus par vignette; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente.

5.3 Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des pièces suivantes :

- carte d'immatriculation du véhicule visé;
- contrat de location / de mise à disposition faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis du véhicule visé ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la carte d'immatriculation de la voiture à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

5.4 Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel permanente porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Ville d'Echternach ;
- mention 'vignette camionnette' « C » ;
- bande holographique ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- marque et type de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Echternach (lechternach).....	63
2	Z.A.E. Henri Tudor	231
3	Lieu-dit Manertchen	239
4	Lieu-dit Lauterborn.....	246
5	en dehors de l'agglomération	248

1 Echternach (lechternach)

Alf, rue	66
Alferweiher, impasse.....	68
Alferweiher, rue.....	69
Bateliers, passage des.....	71
Bénédictins, impasse des	72
Bénédictins, rue des	73
Bons-malades, rue des	75
Breilekes, rue	77
Brimmeyr, rue Jean-Pierre	78
Centre Récréatif.....	80
Chapelle, rue de la.....	81
Charly, ancien chemin du	83
Charly, rue du (N10).....	84
Charly, rue du (tronçon entre la rue de la Gare et la rue Ermesinde)	86
Chemin de Fer, rue du	87
Chemin de liaison entre la rue Grégoire Schouppe et la rue de la Chapelle	89
Chemin de liaison entre la rue Hooveleker Buurchmauer et la rue des Remparts	90
Chemin de liaison entre le parking Gare et le parking Beim Parc.....	92
Claire, rue Sainte	93
Comes, rue Isidore.....	95
Comte Sigefroi, rue	96
Croix, rue Sainte	99
Demoiselles, passage des	100
Diekirch, route de (N10)	101
Dierwiss, rue	102
Dondelinger, rue	104
Duchscher, rue André (tronçon A: de la rue de la Gare jusqu'à la rue Maximilien)	105
Duchscher, rue André (tronçon B: de la rue Maximilien jusqu'à la route de Luxembourg) ..	107
Durand, rue Léopold	110
Ecoliers, rue des	111
Ermesinde, rue (CR366)	113
Ermesinde, rue (N10).....	114
Faucille, rue de la.....	115
Gare, place de la.....	116
Gare, rue de la (tronçon A: entre la N10 et la zone piétonne).....	118
Gare, rue de la (tronçon B: Zone piétonne)	120
Gare, rue de la (tronçon C: Gare routière)	121
Geesbréck	122
Gibraltar, rue.....	124
Gillen, rue François.....	125

Gorges du Loup, promenade	126
Haaler Buurchmauer, rue	127
Hartz, rue Mathias.....	128
Haut-Ruisseau	129
Hoovelek, rue.....	130
Hooveleker Buurchmauer, rue	132
Hôpital, rue de l'	134
Hormann, rue Michel.....	136
Irmine, rue Sainte.....	137
Irmine et Pepin, place	139
Juck, um	140
Kahleberg, rue.....	141
Krunn, rue	143
Lorent, rue Jean-Théodore	145
Luxembourg, route de (N11)	146
Luxembourg, rue de (N11)	148
Marché, devant le	151
Marché, place du (N11) (tronçon A: part étatique).....	153
Marché, place du (tronçon B: la place).....	154
Maximilien, rue (CR366) (tronçon A: de la route de Luxembourg jusqu'à la rue Ermesinde).....	156
Maximilien, rue (tronçon B: de la maison 46 jusqu'à la rue de la Gare)	158
Melick, montée de.....	160
Merciers, rue des	161
Montagne, rue de la (N11) (tronçon A: entre la place du Marché et la rue du Pont)	163
Montagne, rue de la (tronçon B: chemin vicinal).....	165
Moulins, rue des.....	167
Neuve, rue	168
Osweiler, ancien chemin d'	169
Osweiler, route d' (CR139).....	170
Palgen, rue Hélène	172
Parc de la Ville	173
Parking 2 - nouvelle auberge de jeunesse	174
Parking - Bénédictins	175
Parking - Douane	177
Parking - Gare.....	178
Parking - Kack.....	180
Parking - Lac (Millenoacht).....	182
Parking - Lac Echo.....	184
Parking - nouvelle auberge de jeunesse	185
Parking - Roam	186
Piste cyclable nationale 2.....	187
Piste cyclable nationale 3	188
Pont, rue du (N11/N10).....	189
Pont de la Sûre (N11)	191

Rabatt	192
Redoutes, rue des	194
Remparts, rue des (CR366) (tronçon A: part étatique)	196
Remparts, rue des (tronçon B: l'accès au centre commercial)	198
Romains, rue des	199
Roses, val des	201
rue vers le Lac	203
Schlick, rue	204
Schoupe, rue Grégoire	205
Siweneecken, rue	207
Spoo, rue Caspar-Mathias	208
Sûre, rue de la	210
Tanneurs, rue des	211
Thoull, rue	212
Tonneliers, rue des	214
Trévires, rue des	216
Troo, op	218
Trooskneppchen, montée de	220
Tudor, rue Henri (N11a)	221
Vergers, rue des	222
Wasserbillig, route de (N11a/CR366) (tronçon A: part étatique)	224
Wasserbillig, route de (tronçon B: ancien tronçon)	226
Weis-Bauler, rue Madeleine	227
Willibrord, porte Saint	228
Zockerbeerch	230

1 Echternach (lechternach)

Alf, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la route de Wasserbillig (CR366) jusqu'à la rue Kahlenberg	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 7 jusqu'à la rue Kahleberg, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Alferweiher, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Alferweiher, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Oswweiler (CR139)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Oswweiler (CR139)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 15 jusqu'à la maison 31, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la route d'Oswweiler (CR139) jusqu'à la fin de l'agglomération	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Bateliers, passage des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

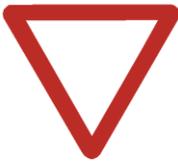
1 Echternach (lechternach)

Bénédictins, impasse des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Bénédictins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366) (à la hauteur de la rue des Remparts) - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366) (à la hauteur du bassin d'orage) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366) (à la hauteur de la rue des Remparts) 	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366) (à la hauteur du bassin d'orage) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/8/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face des maisons 36 à 40 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Bons-malades, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue Hoovelek jusqu'à la rue des Redoutes	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Hoovelek, à droite	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue des Redoutes jusqu'à la maison 8, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (Iechternach)

Breilekes, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Luxembourg (N11) jusqu'à la rue Comte Sigefroi	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N11), à droite	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Brimmeyr, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue de Luxembourg (N11) jusqu'à la rue Comte Sigefroi	14/12/2020 11/03/2021	
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- A la hauteur de la maison 1 (1,9m)	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N11), à droite	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à la rue de Luxembourg (N11), du côté pair	14/12/2020 11/03/2021	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Comte Sigefroi jusqu'à la maison 2, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 

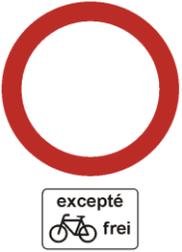
1 Echternach (lechternach)

Centre Récréatif

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès au pavillon des sources, en provenance de la rue des Romains (patins à roulettes autorisés) - L'accès à l'île aux enfants (patins à roulettes autorisés) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	  
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Les chemins autour du lac, sur toute la longueur (mono-roues et trottinettes électriques autorisées)	14/12/2020 11/03/2021	 
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins du centre récréatif, sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

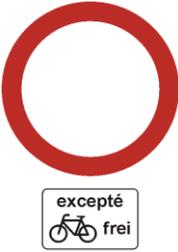
Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Charly, ancien chemin du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (Iechternach)

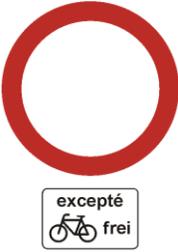
Charly, rue du (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue André Duchscher jusqu'à la rue Ermesinde (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A l'intersection avec la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Ermesinde (CR366) jusqu'au cimetière, du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/6/5	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de l'école, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 30 min.) (Kiss&Go)	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</div>

5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue André Duchscher jusqu'à la rue Ermesinde (CR366), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

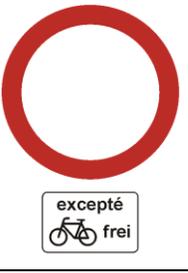
1 Echternach (lechternach)

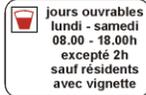
Charly, rue du (tronçon entre la rue de la Gare et la rue Ermesinde)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

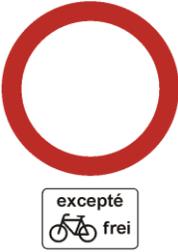
Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 12 jusqu'à la porte St. Willibrord	14/12/2020 11/03/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la porte St. Willibrord jusqu'à la maison 4	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Gare, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la rue de la Gare, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Le long de l'école préscolaire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	 
6/1/3	Zone piétonne	- De la maison 10 jusqu'à la rue de la Gare (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (traversée autorisée dans les deux sens entre la maison 10 et la rue Isidore Comes) (cycles autorisés)	24/04/2023 08/05/2023	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Chemin de liaison entre la rue Grégoire Schouppe et la rue de la Chapelle

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (Iechternach)

Chemin de liaison entre la rue Hooveleker Buurchmauer et la rue des Remparts

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur la bande de stationnement située du côté droit en provenance de la rue des Remparts (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (Iechternach)

Chemin de liaison entre le parking Gare et le parking Beim Parc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Claire, rue Sainte

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue de l'Hôpital jusqu'à la rue de la Montagne	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- En face de la maison 2 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Comes, rue Isidore

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/04/2023 08/05/2023	
6/1/3	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (traversée autorisée dans les deux sens) (cycles autorisés)	24/04/2023 08/05/2023	  

1 Echternach (lechternach)

Comte Sigefroi, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Devant le Marché, en provenance de la rue Hooveleker Buurchmauer, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Breilekes, en provenance de la rue Devant le marché, à droite	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la maison 5, du côté impair - De la maison 2 jusqu'à la rue Jean-Pierre Brimmeyr, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	

5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant le supermarché (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 14/12/2020 11/03/2021	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
5/7/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le supermarché (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) 14/12/2020 11/03/2021	 <p>excepté </p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h</p>
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue des Remparts (CR366) jusqu'à la rue Jean-Pierre Brimmeyr, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 14/12/2020 11/03/2021 - De la rue des Remparts (CR366) jusqu'à la maison 9, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 14/12/2020 11/03/2021	 <p> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant le supermarché (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 14/12/2020 11/03/2021	 <p> ≤ 3,5t</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p> <p> jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Croix, rue Sainte

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Henri Tudor (N11a)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (Iechternach)

Demoiselles, passage des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue de la Montagne jusqu'à la rue de l'Hôpital	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Montagne, en provenance de la rue de l'Hôpital, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Diekirch, route de (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 9 jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les 2 sens	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 9 - A côté de la maison 13	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 11 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
5/6/3	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 9 jusqu'à la maison 11, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) - De la maison 9A jusqu'à la maison 13, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Dierwiss, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Osweiler (CR139)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Osweiler (CR139)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

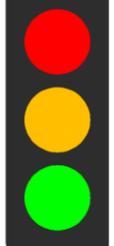
1 Echternach (lechternach)

Dondelinger, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A la hauteur de la maison 1	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (Iechternach)

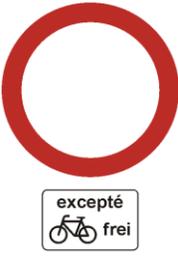
Duchscher, rue André (tronçon A: de la rue de la Gare jusqu'à la rue Maximilien)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Neuve jusqu'à la rue de la Gare	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Schlick, en provenance de la rue de la Gare, à gauche - A l'intersection avec la rue des Tonneliers, en provenance de la rue de la Gare, à gauche	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Maximilien (CR366)	17/07/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Maximilien (CR366)	17/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Maximilien (CR366)	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Neuve jusqu'à la rue Maximilien, du côté pair - De la rue Maximilien jusqu'à la rue Schlick, du côté impair - Devant la maison 9 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/7/1	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les emplacements en face des maisons 12 à 20 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face de la maison 18 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de la Gare jusqu'à la rue Neuve (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés) 	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (Iechternach)

Duchscher, rue André (tronçon B: de la rue Maximilien jusqu'à la route de Luxembourg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la route de Luxembourg (N11) jusqu'au parking à côté de l'école	14/12/2020 11/03/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue du Charly (N10) jusqu'à la route de Luxembourg (N11)	17/07/2023	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Maximilien (CR366) - A la hauteur de l'école	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Maximilien (CR366) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A l'intersection avec la rue du Charly (N10) (2x)	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021 17/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Maximilien (CR366)	17/07/2023	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Maximilien (CR366) jusqu'à la rue du Charly (N10), du côté pair - De la maison 39 jusqu'à la route de Luxembourg (N11), du côté impair - De la rue C.M. Spoo jusqu'à la route de Luxembourg (N11), du côté pair - Du passage pour piétons devant l'école jusqu'à la rue Krupp, du côté impair	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue du Charly (N10) jusqu'à la rue Maximilien (CR366), du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18.00, excepté 2h)	17/07/2023	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à l'intersection avec la rue du Charly (N10) (devant le cimetière) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021 17/07/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Charly (N10) jusqu'à la route de Luxembourg (N11)	17/07/2023	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue du Charly (N10) jusqu'à la route de Luxembourg (N11), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	17/07/2023	

1 Echternach (lechternach)

Durand, rue Léopold

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Thoull jusqu'à la maison 1	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Ecoliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la place du Marché jusqu'aux emplacements à proximité de la rue du Pont (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Pont (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- A l'intersection avec la rue du Pont (N10)	14/12/2020 11/03/2021	 
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- Les emplacements à proximité de la rue du Pont (N11) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	 
6/1/2	Zone de rencontre	- Des emplacements à proximité de la rue du Pont (N11) jusqu'à la place du Marché	14/12/2020 11/03/2021	 

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (lechternach)

Ermesinde, rue (CR366)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Ermesinde, rue (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Charly (N10) - A la hauteur de la maison 25	17/07/2023 17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	17/07/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	17/07/2023	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	17/07/2023	

1 Echternach (lechternach)

Faucille, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue de la Gare (tronçon B), à droite	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous, les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés)	14/12/2020 11/03/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Gare, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le parking Gare, en provenance de la rue des Chemins de fer, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la piscine, en direction du parking Gare	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/5/3	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- Le parking en face de la piscine	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (Iechternach)

Gare, rue de la (tronçon A: entre la N10 et la zone piétonne)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 69	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Diekirch (N10) et la rue Ermesinde (N10) - A l'intersection avec la sortie du parking Gare, en provenance de la zone piétonne	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- En face de la maison 55 (excepté taxis zone 4) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	 
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison 55 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	14/12/2020 11/03/2021	  

5/9/1	<p>Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures</p>	<p>- Le parking en face de la maison 55 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)</p>	<p>14/12/2020 11/03/2021</p>	
6/2/2	<p>Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'</p>	<p>- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)</p>	<p>14/12/2020 11/03/2021</p>	

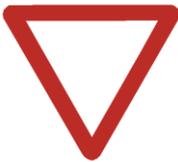
1 Echternach (lechternach)

Gare, rue de la (tronçon B: Zone piétonne)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue André Duchscher jusqu'à la place du Marché - De la rue Haaler Buurchmauer jusqu'au Val des Roses 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de la Gare (Tronçon A) jusqu'à la rue Maximilien 	24/04/2023 08/05/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous, les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés) 	14/12/2020 11/03/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechtenach)

Gare, rue de la (tronçon C: Gare routière)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/4	Gare routière	- Sur toute la place	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Geesbréck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Gibraltar, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Gillen, rue François

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/04/2023 08/05/2023	

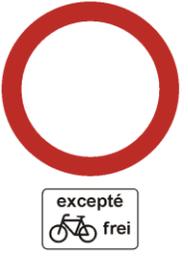
1 Echternach (lechternach)

Gorges du Loup, promenade

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Haaler Buurchmauer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Hartz, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Haut-Ruisseau

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés)	14/12/2020 11/03/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Hoovelek, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Wasserbillig (CR366) jusqu'à la rue de la Montagne	14/12/2020 11/03/2021	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	 <small>excepté riverains et fournisseurs</small>
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Bons-Malades jusqu'à la rue des Redoutes, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 4, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small>

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 4 jusqu'à la maison 24, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) - De la maison 26 jusqu'à la maison 28, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 	<p>14/12/2020 11/03/2021</p> <p>14/12/2020 11/03/2021</p>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;"> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	<p>14/12/2020 11/03/2021</p>	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	<p>14/12/2020 11/03/2021</p>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;"> <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p> </div>

1 Echternach (lechternach)

Hooveleker Buurchmauer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de l'Hôpital jusqu'à la rue Comte Sigefroi, du côté pair - De la maison 21 jusqu'à la maison 25, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue de l'Hôpital jusqu'à la maison 21, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue de l'Hôpital jusqu'à la maison 21, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (lechternach)

Hôpital, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Ste Claire, en provenance de la rue Devant le Marché, à gauche - A l'intersection avec la rue Hoovelek, en provenance de la rue Hooveleker Buurchmauer, à gauche 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté impair - De la maison 36 jusqu'à la rue Hoovelek, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Devant le Marché jusqu'à la rue Hooveleker Buurchmauer, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Devant le Marché jusqu'à la rue Hooveleker Buurchmauer, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Hormann, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Irmine, rue Sainte

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Montagne jusqu'à la rue de l'Hôpital	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Montagne, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Hôpital jusqu'à la maison 1, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 1 jusqu'à la rue de la Montagne, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (lechternach)

Irmine et Pepin, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	 <div data-bbox="1260 1041 1409 1121" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements</div>
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Juck, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

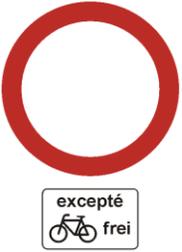
Kahlebierg, rue

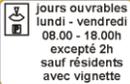
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la rue Alf jusqu'à la route de Wasserbillig (CR366)	24/04/2023 08/05/2023	
2/3/5	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Le pont au-dessus du "Aleferbaach" (30t)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- a l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Krunn, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la montée de Melick jusqu'à la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la montée de Melick, en provenance de la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	

5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la montée de Melick jusqu'à la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	 

1 Echternach (Iechternach)

Lorent, rue Jean-Théodore

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N11), à droite	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechtenach)

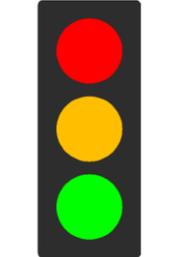
Luxembourg, route de (N11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 126 jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les 2 sens	14/12/2020 11/03/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la hauteur des maisons 42 à 60, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 117, à droite	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Dondelinger et la rue C.-M. Spoo - A la hauteur de la maison 65 - A la hauteur de la maison 117 - A la hauteur de la maison 40 - A la hauteur de la maison 42 - A la hauteur de la maison 60	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366) et rue Maximilien (CR366) - A l'intersection avec la rue Dondelinger et la rue C.-M. Spoo	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Devant le centre d'intervention	14/12/2020 11/03/2021	 excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue Dondelinger jusqu'à la rue des Remparts (CR366), des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	 excepté sur les emplacements aménagés
5/6/3	Stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 53, du côté impair - A la hauteur de la maison 98, du côté pair - A la hauteur de la maison 48, du côté impair - A la hauteur de la maison 1, Rabatt, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

1 Echternach (Iechternach)

Luxembourg, rue de (N11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue des Remparts (CR366) jusqu'à la place du Marché (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 15 - A la hauteur de la maison 36	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366) et la rue Maximilien (CR366)	17/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366) et rue Maximilien (CR366)	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la place du Marché (N11) jusqu'à la maison 18, du côté pair - De la maison 24 jusqu'à la maison 34, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 1 (centre commercial) (avril à septembre) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 17, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 20 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 1, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 1 (centre commercial) (octobre à mars) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) - A la hauteur de la maison 20, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking de la maison 3 jusqu'à la maison 13, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking de la maison 19 jusqu'à la maison 29, du côté impair (jours 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	

		ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 18, du côté pair 14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Marché, devant le

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la maison 6 jusqu'à la place du Marché	14/12/2020 11/03/2021	 
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- En face de la maison 17 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit'	- De la place du Marché jusqu'à la maison 6	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Marché, place du (N11) (tronçon A: part étatique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 16a - A la hauteur de la maison 19 - A la hauteur de la maison 13	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (Iechternach)

Marché, place du (tronçon B: la place)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de la Gare jusqu'à la N11 (tronçon pour livraisons) - De la N11 jusqu'à la porte St. Willibrord (traversée) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection de la traversée en provenance de la porte St Willibrord avec la N11	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/2	Zone de rencontre	- La partie de la place entre la rue des Ecoliers et la porte St. Willibrord	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- Sur toute la place, excepté la partie entre la rue des Ecoliers et la porte St. Willibrord (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (traversée autorisée entre la porte St. Willibrord et la N11, excepté chaque 2e mercredi du mois, de 6h00 à 13h00 et du 16 juillet au 14 septembre) (cycles autorisés)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	---	--------------------------	---

1 Echternach (Iechternach)

Maximilien, rue (CR366) (tronçon A: de la route de Luxembourg jusqu'à la rue Ermesinde)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A la hauteur de la maison 33 - A la hauteur de la maison 20 - A l'intersection avec la rue André Duchscher (2x) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) 	14/12/2020 11/03/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A l'intersection avec la rue André Duchscher (2x) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 17 jusqu'à la rue André Duchscher, du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 23 jusqu'à la maison 18, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	<p>14/12/2020 11/03/2021</p>  <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<p>14/12/2020 11/03/2021</p>  <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

1 Echternach (lechternach)

Maximilien, rue (tronçon B: de la maison 46 jusqu'à la rue de la Gare)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 48 jusqu'à la rue de la Gare	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Ermesinde / rue Maximilien (tronçon A)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcmètre, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

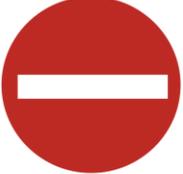
1 Echternach (lechternach)

Melick, montée de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Merciers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de la Gare jusqu'à la rue de la Faucille	14/12/2020 11/03/2021	 
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Gare, en provenance de la porte St. Willibrord, à droite	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	 
6/1/3	Zone piétonne	- De la rue de la Gare jusqu'à la rue de la Faucille (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés)	14/12/2020 11/03/2021	  

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (Iechternach)

Montagne, rue de la (N11) (tronçon A: entre la place du Marché et la rue du Pont)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 10	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- Devant les maisons 12 à 14	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit'	- De la place du Marché jusqu'à la maison 10	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (Iechternach)

Montagne, rue de la (tronçon B: chemin vicinal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Hoovelek jusqu'à la N11 (rue de la Montagne/rue du Pont)	14/12/2020 11/03/2021	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec le passage des Demoiselles, à droite - A l'intersection avec la rue Ste Irmine, à droite	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la N11 (rue de la Montagne/rue du Pont)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du passage des Demoiselles jusqu'à la rue de la Sûre, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 20 (2 emplacements) 14/12/2020 11/03/2021 - Devant la maison 20 (1 emplacement) 14/12/2020 11/03/2021 	 <p>excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements</p>
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 26, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 14/12/2020 11/03/2021 	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/7/3	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 20 jusqu'à la maison 28, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 14/12/2020 11/03/2021 - De la maison 24 jusqu'à la maison 28, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 14/12/2020 11/03/2021 	 <p> jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 14/12/2020 11/03/2021 	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 14/12/2020 11/03/2021 	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

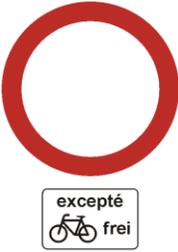
1 Echternach (lechternach)

Moulins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Luxembourg (N11) jusqu'à la montée Melick	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'accès à la maison 21 (rue de la Gare) jusqu'à la rue Haaler Buurchmauer	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue André Duchscher, en provenance de la rue Haaler Buurchmauer, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Osweiler, ancien chemin d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Osweiler (CR139)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Osweiler, route d' (CR139)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366) - A la hauteur de la maison 7 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté impair - De la route de Wasserbillig (CR366) jusqu'à la maison 7, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 6 jusqu'à la maison 16, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021	
5/6/3	Stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 6 jusqu'à la maison 16, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	14/12/2020 11/03/2021	 <p> <small> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </small> </p>

5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 5 - A la hauteur de la maison 4 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	

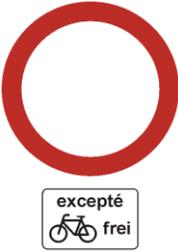
1 Echternach (lechternach)

Palgen, rue Hélène

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/04/2023 08/05/2023	

1 Echternach (lechternach)

Parc de la Ville

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	 A circular red sign with a white center. Below the circle is a white rectangular box containing a bicycle icon and the text "excepté frei".
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 A yellow rectangular sign with the word "ZONE" in bold black letters at the top. Below it is a blue circle with a red border and a red diagonal slash. At the bottom, there is a black truck icon and the text "excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h".

1 Echternach (lechternach)

Parking 2 - nouvelle auberge de jeunesse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	17/07/2023	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	17/07/2023	  

1 Echternach (lechternach)

Parking - Bénédictins

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Bénédictins	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (3 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	

5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur le parking, 26 emplacements à côté du parking pour motor-homes (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (vignette camionnettes applicable)	14/12/2020 11/03/2021	  
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking, à l'exception de 26 emplacements à côté du parking pour motor-homes (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	  
5/5/4	Parking pour motor-homes	- Sur le parking (7 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	 

1 Echternach (lechternach)

Parking - Douane

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking (excepté taxis zone 4) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p style="text-align: center;">excepté taxis zone 1</p> </div>
5/7/4	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p style="text-align: center;">excepté </p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p style="text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE </p> </div>
5/9/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p style="text-align: center;"> ≤ 3t,5</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p style="text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE </p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p style="text-align: center;"> sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h </p> </div>

1 Echternach (lechternach)

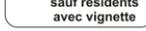
Parking - Gare

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Diekirch (N10)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/4	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- A proximité de l'entrée du parking (9 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	 
5/6/2	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	  

5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	

1 Echternach (lechternach)

Parking - Kack

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'entrée du Parking, en provenance du parking - A la sortie du parking, en provenance de la rue du Pont (N11)	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/4	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- Le long du mur de la ville (excepté 10 min.)	14/12/2020 11/03/2021	 
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (4 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	   

5/9/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (vignette de parcage pour touristes applicable)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;">14/12/2020 11/03/2021</div>     </div>
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;">14/12/2020 11/03/2021</div>  </div>

1 Echternach (lechtenach)

Parking - Lac (Millenoacht)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'entrée du parking, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue vers le Lac	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (14 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'exception de la 7e et 8e rangée à partir de la N11 (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (7e et 8e rangée à partir de la N11) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) (vignette camionnettes applicable)	14/12/2020 11/03/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, à l'exception de la 7e et 8e rangée comptée à partir de la N11 (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 

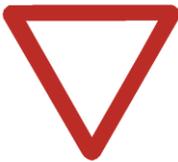
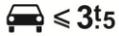
1 Echternach (lechternach)

Parking - Lac Echo

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'entrée du Parking, en provenance du parking	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 

1 Echternach (Iechternach)

Parking - nouvelle auberge de jeunesse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur tout le parking	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Sur le parking (1 emplacement)	17/07/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements</div>
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> ≤ 3t5</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> jours ouvrables 08.00 - 18.00h</div>
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</div>

1 Echternach (lechternach)

Parking - Roam

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la route de Luxembourg (N11), à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue des Remparts (CR366), à droite 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tout le parking 	14/12/2020 11/03/2021	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tout le parking (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Piste cyclable nationale 2

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont de la N10 (1,90m)	14/12/2020 11/03/2021	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue des Redoutes jusqu'à la piste cyclable nationale 3	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Piste cyclable nationale 3

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none">- De l'accès au parc jusqu'à la limite de l'agglomération, en direction de Diekirch, dans les deux sens- De l'ancien pont jusqu'à la limite de l'agglomération, en direction de Wasserbillig, dans les deux sens	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

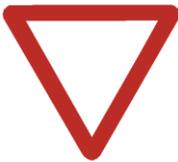
Pont, rue du (N11/N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de la Montagne, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur du pont de la Sûre, sur la voie en direction vers le pont de la Sûre, à droite	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 34 - A l'intersection avec la rue de la Montagne - A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 20	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Montagne jusqu'à la rue des Redoutes, du côté des maisons - De la maison 10 jusqu'à la maison 34, du côté impair - De la rue de la Sûre en direction de Wasserbillig, sur une longueur de 30m (du côté opposé de la Sûre)	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	

5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les emplacements le long de l'école (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 14/12/2020 11/03/2021 	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant les maisons 30 à 32 14/12/2020 11/03/2021 - Le long du parking Kack 14/12/2020 11/03/2021 	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 14/12/2020 11/03/2021 	

1 Echternach (lechtenach)

Pont de la Sûre (N11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (N10/N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Rabatt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A l'entrée du parking à proximité de la route de Luxembourg (N11), en provenance de Rabatt - A la sortie du parking à proximité de la route de Luxembourg (N11), en provenance de la route de Luxembourg (N11) 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - Du parking à proximité de la route de Luxembourg (N11) jusqu'à la rue Grégoire Schouppe 	17/07/2023	
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe 	17/07/2023	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe - A la sortie du parking à proximité de la route de Luxembourg (N11) avec la route de Luxembourg (N11) 	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à proximité de la route de Luxembourg (N11) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	14/12/2020 11/03/2021	

5/8/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue de la Chapelle (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Du parking à proximité de la route de Luxembourg (N11) jusqu'à la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

1 Echternach (lechternach)

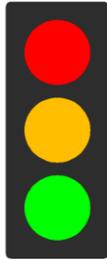
Redoutes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 1 jusqu'à la rue Hoovelek	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Sûre	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Sûre jusqu'à la rue des Bons-Malades, du côté des maisons	14/12/2020 11/03/2021	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 12 jusqu'à la rue de la Sûre, du côté opposé des maisons (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) - De la maison 16 jusqu'à la maison 20, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) - De la maison 30 jusqu'à la maison 38, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	

5/9/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 20 à 14 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div></div> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> </div>
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div style="margin-bottom: 5px;"></div> <div></div> </div>

1 Echternach (lechternach)

Remparts, rue des (CR366) (tronçon A: part étatique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A la hauteur de la rue Comte Sigefroi - A la hauteur de la rue Thoull 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) 	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du centre commercial, du côté pair - En face de la maison 44 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

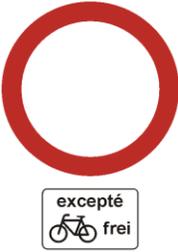
1 Echternach (lechternach)

Remparts, rue des (tronçon B: l'accès au centre commercial)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Roses, val des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la maison 3 jusqu'à la rue du Chemin de fer	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Gare, en provenance de la rue du Chemin de fer, à gauche	14/12/2020 11/03/2021	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Chemin de fer, en provenance de la rue de la Gare, à droite	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- De la rue de la Gare jusqu'à la maison 3 (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (lechternach)

rue vers le Lac

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Luxembourg (N11), à droite	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11) - A la hauteur de l'accès du parking Lac - A la hauteur du centre commercial	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Luxembourg (N11) jusqu'à l'accès au parking Lac, des deux côtés - De l'accès au parking Lac jusqu'à la rue des Romains, du côté opposé du parking	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Schlick, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue André Duchscher jusqu'à la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	   
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Schoupe, rue Grégoire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 39 jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les deux sens	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur du pont au-dessus du "Lauterburerbaach"	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 27 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Siweneecken, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Spoo, rue Caspar-Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Du parking à côté de la maison 20 jusqu'à la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	   
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue André Duchscher jusqu'au parking à côté de la maison 20	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

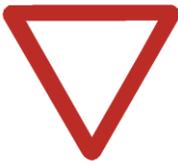
1 Echternach (lechternach)

Sûre, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Redoutes jusqu'à la rue de la Montagne	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de la Montagne jusqu'à la rue des Redoutes	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechtenach)

Tanneurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (N11)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

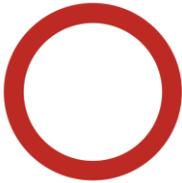
Thoull, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Remparts (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Gibraltar jusqu'à la maison 7, du côté impair	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Tonneliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/4	Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de la rue André Duchscher jusqu'à la route de Luxembourg (N11)	14/12/2020 11/03/2021	   
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue André Duchscher	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 14/12/2020 11/03/2021 </div> 
-------	---	--	---

1 Echternach (lechternach)

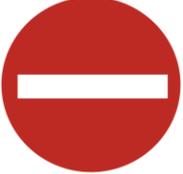
Trévires, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Henri Tudor (N11a)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Henri Tudor (N11a)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Troo, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté combat de gel	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Ermesinde (N10) jusqu'à l'accès au camping - De l'accès au camping jusqu'à la N10 	17/07/2023 14/12/2020 11/03/2021	 
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N10	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Diekirch (N10) et la rue Ermesinde (N10)	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'accès du camping jusqu'à la route de Diekirch (N10), des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Trooskneppchen, montée de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

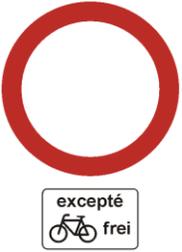
1 Echternach (Iechternach)

Tudor, rue Henri (N11a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Trévires	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Wasserbillig (CR366)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Vergers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la montée de Melick	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Wasserbillig, route de (N11a/CR366) (tronçon A: part étatique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 5 - A la hauteur de la maison 39 - A l'intersection avec la rue Henri Tudor (N11a) - A l'intersection avec la route d'Oswweiler (CR139) - A la hauteur de la maison 61 	<ul style="list-style-type: none"> 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 14/12/2020 11/03/2021 	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté impair 	<ul style="list-style-type: none"> 14/12/2020 11/03/2021 	
5/6/3	Stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	<ul style="list-style-type: none"> 14/12/2020 11/03/2021 	  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 3 - En face de la maison 3 - Devant la maison 54 - Devant la maison 59 	<ul style="list-style-type: none"> 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Echternach (lechternach)

Wasserbillig, route de (tronçon B: ancien tronçon)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N11a	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	14/12/2020 11/03/2021	

1 Echternach (lechternach)

Weis-Bauler, rue Madeleine

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/04/2023 08/05/2023	

1 Echternach (lechternach)

Willibrord, porte Saint

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/6/1	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la basilique (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Sur le parking en face de la maison 3 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	  
5/7/2	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking entre la maison 3 et la rue des Merciers (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	14/12/2020 11/03/2021	  
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Les emplacements entre la maison 3 et la rue des Merciers (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking devant la basilique (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face de la maison 3 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	   

5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Les emplacements à côté de la maison 8 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	   
6/1/2	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	 
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	 

1 Echternach (lechternach)

Zockerbeerch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/3	Zone piétonne	- sur toute la longueur (accès fournisseurs et commerçants - tous les jours, de 6h00 à 10h30 ; accès résidents - tous les jours, de 18h30 à 10h30) (cycles autorisés)	14/12/2020 11/03/2021	  
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00)	14/12/2020 11/03/2021	

2 Z.A.E. Henri Tudor

Bertels, rue Johan.....	232
Fisch, rue Petrus.....	233
Glatz, rue Jean.....	234
Limpach, rue Emmanuel	235
Maas, rue Martin	236
Richardot, rue Pierre.....	237
Zender, rue Benedikt.....	238

2 Z.A.E. Henri Tudor

Bertels, rue Johan

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

2 Z.A.E. Henri Tudor

Fisch, rue Petrus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Pierre Richardot	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

2 Z.A.E. Henri Tudor

Glatz, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

2 Z.A.E. Henri Tudor

Limpach, rue Emmanuel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - En direction du giratoire à l'intersection avec la N11a, sur une longueur de 500m - En direction de la Z.A.E. Henri Tudor, sur une longueur de 200m 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire à l'intersection avec la N11a, à droite 	14/12/2020 11/03/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Au giratoire N11a 	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire N11a 	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	

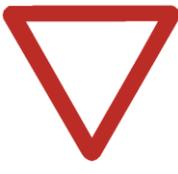
2 Z.A.E. Henri Tudor

Maas, rue Martin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens opposé des aiguilles d'une montre	14/12/2020 11/03/2021	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

2 Z.A.E. Henri Tudor

Richardot, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

2 Z.A.E. Henri Tudor

Zender, rue Benedikt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	14/12/2020 11/03/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'entrée principale au bâtiment 2	14/12/2020 11/03/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Pierre Richardot - A la hauteur du bâtiment 7, en provenance de la station d'épuration	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

3 Lieu-dit Manertchen

Azalées, rue des	240
Iris, rue des	241
Lilas, rue des	243
Primevères, rue des	244
Violettes, rue des	245

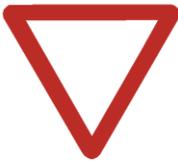
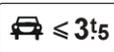
3 Lieu-dit Manertchen

Azalées, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

3 Lieu-dit Manertchen

Iris, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le CR368, à la hauteur de la maison 16, en provenance du CR368 - A l'intersection avec le CR368, à la hauteur de la maison 10, en provenance de la cité 	14/12/2020 11/03/2021 14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le CR368 	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 10 jusqu'à la maison 16, du côté pair 	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 16 (1 emplacement) 	14/12/2020 11/03/2021	 excepté  2 emplacements
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face de la maison 14 	14/12/2020 11/03/2021	 

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 16, du côté pair	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

3 Lieu-dit Manertchen

Lilas, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

3 Lieu-dit Manertchen

Primevères, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

3 Lieu-dit Manertchen

Violettes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	

4 Lieu-dit Lauterborn

ancienne traverse Lauterborn 247

4 Lieu-dit Lauterborn

ancienne traverse Lauterborn

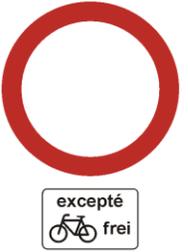
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le tronçon en direction de la Neimillen, de la N11 jusqu'au château	14/12/2020 11/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- Aux intersections avec la N11 (2x)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin dans le prolongement de la montée de Trooskneppchen.....	249
chemin rural Haard	250
chemin rural Nossbamsdellt	251
chemin rural Roudenhaff.....	252
chemin rural Thoull	253
chemin rural vers la Gehansbësch.....	254
chemin rural vers la Stänigebeerg.....	255
chemin vers la station d'électrique	256
chemin vers la station d'épuration	257
chemin vers le chalet des scouts	258
chemin vers le stand de tir	259
chemin vicinal Alferweiher.....	260
chemin vicinal Melick	261
Schmatzacht	262
Schoupe, rue Grégoire.....	263

5 en dehors de l'agglomération

chemin dans le prolongement de la montée de Trooskneppchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin rural Haard

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin rural Nossbamsdellt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin rural Roudenhaff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Du Roudenhaff jusqu'à limite communale en direction d'Oswweiler	14/12/2020 11/03/2021	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Du Roudenhaff jusqu'à limite communale en direction d'Oswweiler, dans les 2 sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin rural Thoull

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin rural vers la Gehansbësch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N10	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin rural vers la Stänigebeerg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR139	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin vers la station d'électrique

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR139	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin vers la station d'épuration

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N10	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin vers le chalet des scouts

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR364	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin vers le stand de tir

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin Alferweiher	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin vicinal Alferweiher

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Du chemin Roudenhaff jusqu'au camping, dans les 2 sens (3,5t)	14/12/2020 11/03/2021	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse. À l'intérieur, il y a un pictogramme d'un camion noir avec '3,5t' écrit sur sa caisse. En dessous du pictogramme, il y a un rectangle blanc avec une bordure grise contenant le texte 'excepté riverains et fournisseurs'.
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

chemin vicinal Melick

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

Schmatzacht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N10 (Schild)	14/12/2020 11/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	14/12/2020 11/03/2021	

5 en dehors de l'agglomération

Schouppe, rue Grégoire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	17/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin d'accès à l'auberge de jeunesse, à l'intersection avec la rue Grégoire Schouppe	17/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés - Le chemin d'accès à l'auberge de jeunesse, sur toute la longueur, des deux côtés	17/07/2023 17/07/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté opposé du lac	17/07/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Le chemin d'accès à l'auberge de jeunesse, à côté de l'auberge de jeunesse (3 emplacements)	17/07/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'auberge de jeunesse, du côté du lac	17/07/2023	